

**Arrêté temporaire n°2024-251  
Portant réglementation du stationnement**

**DIVERSES VOIES**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté municipal 2021-451 portant délégation de signature à M. Marc ROUVIER en date 11 août 2021,

VU la demande émise par Sète Agglopolé Méditerranée représentée par Monsieur Mickaël CAMPOS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que la pose des Points d'Apport Volontaire des cartons rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur différents points,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du mercredi 24 avril 2024 et jusqu'au mardi 15 octobre 2024, des Points d'Apport Volontaires pour les cartons sont installés::

- AVENUE DE RICHEMOND
- ALLEE ANDRE FILLIOL
- RUE DES MOUETTES
- AVENUE DES CAMPINGS
- CHEMIN DU GOURG DE MAFFRE à côté des Services Techniques
- AVENUE DE RICHEMOND à côté de l'Eglise

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Sète Agglopolé Méditerranée.

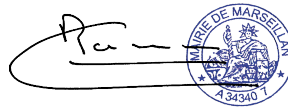
**Article 3**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Marseillan, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marseillan, le 24/04/2024

Pour le Maire,

1er adjoint au Maire



**Marc ROUVIER**

**DIFFUSION:**

- Sète Agglopolé Méditerranée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.